

APPEL A CANDIDATURES 2023

« Création de Centre de Ressources Territoriaux à destination des Personnes Agées »

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance un nouvel appel à candidatures au titre de l'année 2023, pour mettre en place des Centres de Ressources Territoriaux.

Pour rappel, leur mission a pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant. Il s'agit, notamment, de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Cette mission peut être portée dans des conditions fixées par le décret et l'arrêté du 27 avril 2022 relatifs à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées :

- par un EHPAD, ainsi que le prévoient les articles L. 313-12-3 et D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles ;
- par un service à domicile, ainsi que le prévoit l'article D. 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Elle comporte deux modalités d'intervention, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

– volet 1 : Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisées ou de locaux adaptés), afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

– volet 2 : Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Modalités financières des Centres de Ressources Territoriaux :

Une dotation annuelle de 400 000 euros sera versée aux structures retenues dans le cadre de l'appel à candidatures pour remplir la mission de centre de ressources territoriaux dans ses deux volets.

En ce qui concerne l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et compte tenu de la dotation allouée pour l'année 2023, **douze centres de ressources territoriaux** seront autorisés dans le cadre de ce nouvel appel à candidature pour un **montant total de 4 800 000 euros**.

Articulation avec l'expérimentation « Article 51 Dispositifs Renforcés de Soutien Au Domicile (DRAD) »

L'expérimentation « Article 51 Dispositifs Renforcés de Soutien Au Domicile (DRAD) », dont s'est inspiré le volet 2 de la mission de Centre de Ressources Territorial, prendra fin au 31 décembre 2023.

Dans notre région Auvergne-Rhône Alpes, trois territoires expérimentent ce dispositif DRAD dans les départements de la Drôme, de l'Isère et du Puy de Dôme.

Suite aux instructions nationales et afin que les 3 DRAD expérimentaux puissent éventuellement rejoindre le droit commun à compter du 1er janvier 2024, **ces derniers sont invités à déposer leur candidature dans le cadre de l'Appel à Candidature CRT 2023**, en prenant en compte la totalité des attendus et notamment les préconisations des volets 1 et 2.

Leurs candidatures seront ensuite étudiées et validées, le cas échéant, par la commission de sélection régionale.

Les territoires sélectionnés :

Notre projet régional de santé (ci-après le « PRS ») de notre région prévoit que l'objectif d'évolution de l'offre en direction des personnes âgées est conduit dans une logique de réduction des inégalités au niveau régional et infra-départemental. Les orientations régionales visent à retenir en priorité les territoires les moins dotés.

Les départements ciblés pour l'installation des CRT sont identifiés au regard de ce classement issu des taux d'équipement du PRS. Sont notamment classés dans le « Groupe priorité 1 ou territoires fragiles », les départements de la Drôme (26), de la Haute-Savoie (74), de l'Isère (38) et de la Métropole de Lyon (69).

Pour mémoire, suite à l'AAC 2022, 5 CRT ont été installés sur les territoires de l'Ain, de l'Allier, de la Loire, de la Métropole de Lyon et de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la poursuite du déploiement, tous les départements de notre région disposeront a minima d'un CRT, tandis que les 4 départements prioritaires seront in fine dotés de 2 CRT.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, sont ciblés les départements listés ci-dessous (voir cahier des charges) :

- Création d'un CRT pour les départements suivants :

- L'Ardèche
- Le Cantal
- La Haute-Loire
- Le Puy-de-Dôme
- La Métropole de Lyon
- Le Rhône
- La Savoie
- La Haute-Savoie

Création de 2 CRT pour chacun des départements suivants :

- La Drôme
- L'Isère

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, dans la rubrique appel à candidature.

[Appel à candidatures : création de Centres de Ressources Territoriaux à destination des Personnes Agées | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes \(sante.fr\)](#)

Chaque candidat devra adresser jusqu'au 15 septembre 2023 à minuit dernier délai et en une seule fois, un dossier de candidature complet, à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aaccrtda2023>